

Compte - rendu FO de l'entretien avec Mme Mosnier IEN de Brioude du mercredi 12 octobre 2022

Une délégation du SNUDI-FO a été reçue par Madame l'Inspectrice de la Circonscription de Brioude. Les représentants ont pu discuter de l'ensemble des problématiques de la circonscription.

- Situations dramatiques liées à l'inclusion scolaire
- Défense de la liberté pédagogique individuelle (projet phare)
- Evaluation d'école
- Evaluation PPCR
- Situation du remplacement dans la circonscription
- Autorisation d'absence
- Relation avec les PIAL

1. Situations très compliquées liées à l'inclusion

Nous avons rappelé à l'Inspectrice notre façon de procéder : Lorsque les collègues ont des problèmes de santé et sécurité au travail, ils utilisent, en lien avec le SNUDI-FO, les registres SST, qui sont les outils réglementaires de relation avec leur hiérarchie. L'inspectrice a bien entendu et compris le rôle de ces fiches SST

- **Blesle** : la mise à disposition d'une AESH supplémentaire n'a pas été possible suite à un problème de recrutement. Une AESH devrait être nommée après les vacances. Le SNUDI FO a demandé si elle envisageait de rédiger une information préoccupante si la situation persiste.

Réponse de l'IEN : Elle accompagnera au maximum l'équipe, en rencontrant la maman avant mais ce sera à l'école de faire l'IP. Elle a fait aussi appel à l'équipe mobile (lié au PEP).

- **Lempdes-sur-Allagnon** : le SNUDI-FO a demandé la confirmation de l'acceptation de l'aménagement du temps scolaire de l'élève. Celui-ci n'étant pas encore acté par le CMP.

Réponse de l'IEN : Elle va contacter le CMP et le recrutement d'une AESH supplémentaire est en cours.

- **La Borie D'arles** : Au regard de l'urgence de la situation, l'ESS a été avancée (13/10/2022). Le SNUDI-FO a exigé que l'élève soit pris rapidement en charge pour bénéficier d'un diagnostic et bénéficier d'une orientation adaptée en urgence. Le SNUDI-FO s'est félicité du soutien affiché par Madame l'IEN à l'équipe pédagogique suite à la remise en cause des personnels de l'école.

- **Vézézoux** : Le SNUDI-FO a demandé une action rapide de la circonscription pour protéger les personnels et les élèves.

Réponse de l'IEN : l'IEN a prévenu les services de santé, un RDV avec la maman est prévu pour que des mesures soient prises (bilans).

- **Sainte-Florine** : Un élève d'ITEP est inclus toute la journée du vendredi en classe ordinaire du fait de l'absence d'éducateurs spécialisés. Le SNUDI-FO a apporté les éléments qui mettent l'équipe pédagogique en grande difficulté. Le SNUDI-FO a indiqué que cette inclusion imposée par l'ITEP est très mal vécue par les collègues de nombreuses écoles de la circonscription qui estiment que leurs écoles sont prises pour des garderies. Pour cette situation, le SNUDI-FO a demandé, à minima et en attendant une orientation rapide de l'élève, qu'une AESH individualisée soit nommée en accompagnement.

- Réponse de l'IEN : une ESS est prévue le 20/10/2022 pour aménager le temps scolaire de l'élève

En réponse à ces situations urgentes, l'Inspection Académique a organisé une réunion (à public ciblé) le jeudi 13/10 au soir.

Le SNUDI FO a indiqué son scepticisme vis à vis de cette réunion qui s'apparente à une pseudo formation ayant pour but de placer les collègues comme seuls responsables de la situation.

Le SNUDI-FO a indiqué que dans ces situations, il souhaitait en premier lieu que nos collègues soient protégés, que leurs alertes soient prises en compte et que les élèves soient pris en charge par un enseignant spécialisé ou dans des structures adaptées.

Réponse de l'IEN : Cette réunion sera un espace de dialogue où 2 conseillers ASH essaieront de donner des billes aux PE pour gérer les crises, l'espace, ... avec ces enfants. Présenteront le pôle ressource.

(Rien de rassurant !)

Le SNUDI-FO a demandé que ces heures de réunion soient déduites des animations pédagogiques.

Réponse de l'IEN : Ces heures de réunions pourront être déduites des 6h consacrées à la rédaction du projet d'école.

2. Projet phare

Le SNUDI-FO a dénoncé le fait que les écoles désignées pour le projet Phare n'ont eu qu'un mail d'information en fin d'année dernière. En aucun cas il ne leur a été explicitement demandé si elles souhaitent ou non participer à ce projet. FO a dénoncé cette façon de procéder qui laisse croire à une obligation pour nos collègues et les place systématiquement devant le fait accompli.

FO a rappelé la liberté pédagogique individuelle des personnels, partie intégrante de leur statut et qu'en aucun cas il ne saurait y avoir d'obligation de participer à ce projet, que leur école soit ou non désignée.

Réponse de l'IEN : Les personnels des écoles ayant signé la charte pourront avoir accès aux ressources de la plateforme. Ils auront la possibilité de participer ou non à tout ou à une partie des actions du projet.

3. Evaluations d'école

Le SNUDI-FO a rappelé que, si la mise en place de ces évaluations d'école est obligatoire pour l'administration, celle-ci ne relève pas d'une obligation pour les enseignants. Le SNUDI-FO a donc demandé que les demandes de refus des écoles de la circonscription de participer au dispositif d'évaluation d'école soient respectées.

Réponse de l'IEN : elle contactera les écoles concernées et prendra note de leur engagement dans l'évaluation d'école pour la 1^{er} vague, 2^{ème} vague, 3^{ème} vague ou aucune vague. Auquel cas, l'évaluation d'école sera repoussée pour une autre année scolaire.

4. Evaluation PPCR

Le SNUDI-FO a rappelé son opposition à PPCR et à l'évaluation professionnelle arbitraire et subjective. En ce qui concerne la circonscription, le SNUDI-FO a rappelé que les résultats des évaluations nationales ne sauraient être utilisées pour juger les compétences des enseignants lors du rendez-vous PPCR (comme cela s'est déjà passé).

Réponse de l'IEN : en aucun cas elle jugera un PE d'après les résultats de ces évaluations. Toutefois elle pourra s'en servir pour engager un dialogue avec les personnels.

Le SNUDI-FO a demandé comment elle allait pouvoir juger les TR sur certains items qui ne peuvent pas être évalués sur des remplacements.

Réponse de l'IEN : lorsque le TR est sur un remplacement long, il lui sera demandé de montrer ce qu'il a mis en place, mais lorsque le TR est en poste sur une journée seulement, elle ne demandera évidemment pas de faire du faux, elle sera moins exigeante sur certains items et elle prendra plus en considération l'échange et l'analyse qui aura lieu pendant l'entretien.

5. Remplacements

Le SNUDI-FO a indiqué son inquiétude par rapport aux problèmes de remplacement qui se font déjà sentir dans la circonscription (remplaçant déplacé au dernier moment, remplacements non effectués, ...) Le SNUDI-FO a fait part de l'inquiétude des écoles, en particulier pour les remplacements de congés maternité prévus.

Réponse de l'IEN : Un nouveau contractuel est en recrutement pour la circonscription (NDRL : en remplacement d'une contractuelle démissionnaire). Le remplacement sur Cohade ne sera assuré qu'à 80% dans l'attente d'une solution. Les 20% restants pourraient être effectués par un TR d'une autre circonscription. Elle en informera la directrice de Cohade avant les vacances.

6. Relation avec les PIALS

Problème : trouver les coordonnées des pilotes des PIALS ?

Réponse de l'IEN : les pilotes des PIALS sont connus de tout le monde (chef d'établissement ou IEN)

Problème : le PIAL de Langeac n'est pas rattaché à la circonscription de Brioude. Il est donc impossible de régler les problèmes avec le pilote du PIAL qui refuse des autorisations d'absence des AESH, qui est irrespectueux avec les personnels (AESH et directeurs d'école). FO a exigé que Madame l'IEN rappelle qu'il n'est pas notre supérieur hiérarchique.

Réponse de l'IEN : Une réunion des PIALS aura lieu avec l'IEN ASH M. Barthélémy pour régler ce genre de problème. Pour les formations professionnelles, les consignes sont très claires, elles peuvent se faire sur le temps de travail uniquement si ce sont des formations en lien avec le métier d'AESH.

Problème : Le SNUDI-FO a indiqué que les 2 documents de demande d'autorisation d'absence pour les AESH ne sont pas réglementaires. Le premier document (blanc) fait référence à un délai de prévenance de 8 jours, or, pour une demande d'autorisation d'absence pour participer à une instance du syndicat (Congrès, bureau, commission exécutive, ...) le délai est de 3 jours. Le second document (bleu) demande l'avis du directeur qui n'a ni avis à émettre, ni même à signer la demande des AESH. FO a demandé que le document utilisé respecte la réglementation.

Réponse de l'IEN : c'est le document bleu qu'il faut utiliser (sans référence aux délais de prévenance), elle indique que la signature du directeur est nécessaire pour être sûr qu'il soit informé.

Pour FO, les enseignants absents n'ont pas à faire signer leurs demandes d'autorisation d'absence aux directeurs, il en va de même pour les AESH. Les personnels informent les écoles par les moyens qui leur sont propres (de vive voix, par téléphone, par SMS, par mail,...)

Enfin le SNUDI-FO a rappelé que les représentants des personnels qu'ils soient PE ou AESH n'ont aucune demande d'autorisation d'absence à faire lorsqu'ils sont convoqués par leur administration pour siéger dans les instances représentatives des personnels.

Réponse de l'IEN : Elle prend acte.